

**Province de Québec
MRC d'Abitibi-Ouest
Municipalité d'Authier**

À la 1^{ère} séance régulière du conseil municipal d'Authier, soit le 24 janvier 2023, à la salle du conseil municipal, sous la présidence du maire Monsieur Yvon Gagné et des conseillers suivants :

Madame Nathalie Gaudette

Madame Angèle Auger

Madame Cindy Demers

Monsieur Ghislain Desaulniers

Monsieur François Deschênes

Madame Rachel Barbe, la greffière-trésorière est aussi présente

PÉRIODE DE SILENCE

No-001-24-01-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Il est proposé par Madame Angèle Auger et appuyé par Madame Nathalie Gaudette, d'accepter l'ordre du jour avec varia ouvert.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

PÉRIODE DE QUESTIONS :

ADMINISTRATION ET FINANCES :

- Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 6 décembre 2022;
- Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 13 décembre 2022;
- Adoption des comptes;
- Adoption du règlement 2023-01 concernant l'impositions du taux de taxation pour l'exercice financier 2023;
- Dépôt de la démission du conseiller No.5;
- Vente pour non-paiement de taxes – Suivi;
- Vestes « bénévole » du 100^e – Authier-Nord intéressé;
- Adhésion 2023 à l'ADMQ;
- Certificat de localisation du 457, rue de la Montée à Authier;
- Prix de vente du 457, rue de la Montée à Authier;
- Approbation de la facture d'assurance pour l'année 2023;
- Correspondance de la Fabrique;
- Suivi du projet garderie;
- Résolution nommant les responsables pour signer le bail de location concernant la garderie;
- Résolution nommant les signataires pour la municipalité pour le compte Desjardins;
- Vitalisation locale – Résolution concernant le projet d'architecture et design du 597, avenue Principale à Authier;
- Vitalisation territoriale – Résolution concernant le renouvellement de l'exposition du Musée École du Rang 2 d'Authier;

SÉCURITÉ PUBLIQUE / SANTÉ ET LOGEMENT SOCIAL

- Adoption des rapports d'approbation budgétaires 2022 de l'OMH;
- Adoption du budget 2023 de l'OMH;

VOIRIE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

HYGIÈNE DU MILIEU

- Dépôt d'une correspondance du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs;
- Lettre à faire parvenir au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Réseau d'égout;
- Soumission des Serres de Gallichan;

LOISIRS ET TOURISME

URBANISME

PAROLE AU MAIRE

SUIVI DES DERNIÈRES RÉUNIONS DES COMITÉS LOCAUX

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Adopté

ADMINISTRATION ET FINANCES

No-002-24-01-23

Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 6 décembre 2022:

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente, il est proposé par Monsieur François Deschênes et appuyé par Madame Cindy Demers, que le conseil municipal accepte les minutes de ladite séance régulière.

Adopté

No-003-24-01-23

Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 13 décembre 2022:

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente, il est proposé par Madame Angèle Auger et appuyé par Madame Nathalie Gaudette, que le conseil municipal accepte les minutes de ladite séance extraordinaire.

Adopté

No-004-24-01-23

Adoption des comptes:

Il est proposé par Monsieur Ghislain Désaulniers et appuyé par Madame Cindy Demers, que le conseil municipal accepte les comptes à payer pour un montant de 59,798.74 \$ pour le mois de décembre 2022 ainsi que les salaires pour la période de décembre 2022 pour un montant de 7,867.61 \$.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour ces comptes.

Adopté

No-005-24-01-23

Adoption du règlement 2023-01 concernant l'imposition du taux de taxation pour l'exercice financier 2023 :

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité d'Authier a adopté le budget de l'exercice financier 2023 en date du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Madame Cindy Demers lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité d'Authier, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Angèle Auger et appuyé par Monsieur Ghislain Désaulniers et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

SECTION I

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES :

1. À moins de déclaration contraire, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article qui leur sont ci-après attribués :

1^o l'expression « immeuble résidentiel » désigne un logement, une maison, un appartement, une résidence privée, un chalet, une maison de villégiature ou tout autre local habituellement occupé ou destiné à être occupé comme lieu d'habitation par une ou plusieurs personnes, que ce local soit effectivement occupé ou non.

2^o l'expression « immeuble commercial » désigne tout local dans lequel est exercé à des fins lucratives ou non une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce ou de services, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence, sauf un emploi ou une charge.

3^o l'expression « immeuble industriel » désigne tout local dans lequel est exercée à des fins lucratives une activité en matière d'industrie.

4^o l'expression « immeuble agricole » désigne toute exploitation agricole enregistrée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

SECTION II

TAXES FONCIÈRES :

2. Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité d'Authier, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Authier. Le taux est fixé à un dollar et quinze cents (1,15\$) du cent dollars (100\$) d'évaluation.

SECTION III

COMPENSATIONS :

3. Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte, du transport et de l'élimination des déchets domestiques ainsi que des matières recyclables et assimilés de la municipalité d'Authier, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2022 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité d'Authier :
 - 1^o unité résidentielle : deux cent vingt-sept dollars (227,00\$);
 - 2^o unité commerciale ou industrielle : deux cent-soixante-neuf dollars (269\$);
 - 3^o unité de villégiature (chalet) : cent quatorze dollars (114\$).

SECTION IV

DÉBITEUR :

4. Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la municipalité d'Authier. Au sens du présent règlement, le *débiteur* est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

SECTION V

PAIEMENT :

5. Le débiteur de taxes municipales pour 2023 a le droit de payer en 3 versements égaux :
 - 1^o le premier étant dû le 1^{er} avril 2023, représentant (33,33%) du montant total;
 - 2^o le deuxième versement étant dû le 1^{er} juin 2023, représentant (33,33%) du montant total;
 - 3^o le troisième versement étant dû le 1^{er} août 2023, représentant (33,33%) du montant total;
6. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes égal ou supérieur à 300 \$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par 3 versements.
7. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

SECTION VI

INTÉRÊTS ET FRAIS :¹

8. Les taxes portent intérêt, à raison de 18% par an, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration du délai applicable.
9. Malgré ce qui précède, le conseil pourra, autant de fois qu'il le juge opportun, en cours d'année, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa.

¹ Le paiement et le remboursement des taxes se trouvent à la section IV du chapitre XVIII de la Loi sur la fiscalité municipale et les articles 962.1 et 981 du Code municipal du Québec et 478. 1 et 481 de la Loi sur les cités et villes.

10. Des frais d'administration au montant de 25\$ seront réclamés au tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement lorsque le chèque ou l'ordre de paiement remis à la Municipalité en est refusé par le tiré.

SECTION VII

DISPOSITIONS DIVERSES :

11. Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.
12. Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.
13. Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2023.
14. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ENTRÉE EN VIGUEUR

1. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

Dépôt de la démission du conseiller no. 5

Madame Rachel Barbe dépose une correspondance concernant la démission de Monsieur Yvon Gagné au poste de conseillère du siège no. 5. La démission est valide à partir du 20 janvier 2023.

Vente pour non-paiement de taxes - Suivi:

Les dossiers sont tous à jour, aucun dossier ne sera transmis à la MRC.

No-006-24-01-23

Vestes « bénévole » du 100^e – Authier-Nord intéressé :

Il est proposé par Madame Cindy Demers et appuyé par Monsieur François Deschênes, de faire l'offre suivante à Authier-Nord concernant les vestes « bénévoles du 100^e », au prix de \$400.00 pour la boîte. Il est à noter que cette dernière contient 47 vestes.

Adopté

No-007-24-01-23

Adhésion 2023 à l'ADMQ:

Il est proposé par Madame Cindy Demers et appuyé par Madame Nathalie Gaudette, de procéder au renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023 à l'ADMQ au montant de 495.00 \$ plus taxes soit 569.13 \$.

Adopté

Certificat de localisation du 457, rue de la Montée à Authier:

Le certificat de localisation du 457, rue de la Montée est arrivé.

No-008-24-01-23

Prix de vente du 457, rue de la Montée à Authier:

Il est proposé par Madame Cindy Demers et appuyer par Madame Angèle Auger, de modifier le prix de vente du bâtiment situé au 457, rue de la Montée à \$ 150,000.00 et que Madame Rachel Barbe directrice générale ainsi que Monsieur Yvan Gagné maire, soient mandatés à signer tous documents relatifs à la vente dudit bâtiment le moment venu.

Adopté

No-009-24-01-23

Approbation de la facture d'assurance pour l'année 2023;

Il est proposé par Monsieur Ghislain Désaulniers et appuyé par Madame Nathalie Gaudette, d'approuver la facture d'assurance pour l'année 2023 au montant de \$ 14,139.48 taxes incluses.

Adopté

Correspondance de la Fabrique :

Madame Rachel Barbe fit dépôt d'une correspondance provenant de la Fabrique St-Jude d'Authier. Il y fait mention de leurs remerciements pour le don reçu pour la « Tournée du Père Noël ».

No-010-24-01-23

Suivi du projet garderie :

Il est proposé par Madame Nathalie Gaudette et appuyé par Madame Angèle Auger, de facturer \$ 300.00 par mois pour une éducatrice pour le loyer de la garderie. Advenant une 2^e éducatrice, le prix du loyer sera revu.

Adopté

No-011-24-01-23

Résolution nommant les responsables pour signer le bail de location concernant la garderie;

Il est proposé par Madame Nathalie Gaudette et appuyé par Madame Angèle Auger, de mandater Monsieur Yvon Gagné maire et Madame Rachel Barbe directrice générale, à signer le bail de location pour la garderie.

Adopté

No-012-24-01-23

Résolution nommant les signataires pour la municipalité pour le compte de Desjardins;

Il est proposé par Madame Cindy Demers et appuyé par Madame Nathalie Gaudette, que les personnes suivantes soient signataires pour le compte Desjardins. Membres du conseil : 1^{er} signataire Monsieur Yvon Gagné maire et au titre de substitut, Monsieur Ghislain Désaulniers conseiller. Employés municipaux : 1^{ère} signataire : Madame Rachel Barbe directrice générale et au titre de substitut, Madame Nathalie Ayotte, adjointe.

Adopté

No-013-24-01-23

Vitalisation locale – Résolution concernant le projet d'architecture et design au 597, avenue Principale :

Il est proposé par Monsieur Ghislain Désaulniers et appuyer par Madame Cindy Demers et résolu de déposer une demande d'aide financière au montant de \$93,825.00 dans le cadre du Programme de soutien à la vitalisation – Volet local pour le projet « Conception d'un bâtiment communautaire multi usage » et d'autoriser Madame Rachel Barbe à signer tous les documents s'y rattachant.

Adopté

No-014-24-01-23

Vitalisation territoriale – résolution concernant le renouvellement de l'exposition permanente du Musée École du rang 2 d'Authier :

Il est proposé par Madame Cindy Demers et appuyer par Monsieur François Deschênes, de déposer une demande d'aide financière au montant de \$50 400.00 dans le cadre du Programme de soutien à la vitalisation – Volet territorial pour le projet « Renouvellement de l'exposition permanente » et d'autoriser Madame Rachel Barbe à signer tous les documents s'y rattachant.

Adopté

SÉCURITÉ PUBLIQUE / SANTÉ ET LOGEMENT SOCIAL

No-015-24-01-23

Adoption des rapports d'approbation budgétaire 2022 de l'OMH :

Il est proposé par Madame Angèle Auger et appuyé par Monsieur Ghislain Désaulniers, d'accepter les modifications budgétaires pour l'année 2022 de l'OMH pour les dates suivantes : Le 3 octobre, 25 octobre, 11 novembre, 18 novembre et 2 décembre 2022. Il est à noter que la totalité pour l'OMH des Arc-en-ciel est de 36, 921.00 \$ et que la part de la Municipalité est de 3,648.00 \$.

Adopté

No-016-24-01-23

Adoption du budget 2023 de l'OMH :

Il est proposé par Madame Cindy Demers et appuyé par Madame Nathalie Gaudette, d'adopter le budget 2023 de la SHQ. Il est à noter que la totalité pour l'OMH des Arc-en-ciel est de 19,194.00 \$ et que la part de la Municipalité est de 1,706.00 \$.

Adopté

VOIRIE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

HYGIÈNE DU MILIEU

Dépôt d'une correspondance du Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la faune et des parcs :

Madame Rachel Barbe fit dépôt d'une correspondance provenant du Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la faune et des parcs. Il y fait mention des manquements observés dans notre réseau d'égout.

Lettre à faire parvenir au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – réseau d'égout :

Une lettre sera envoyée concernant le projet du futur réseau d'égout.

No-017-24-01-23

Soumission des Serres de Gallichan :

Il est proposé par Monsieur Ghislain Désaulniers et appuyé par Madame Angèle Auger, d'accepter la soumission des Serres Gallichan en ce qui concerne l'achat de fleurs pour la saison estivale 2023 au montant de \$ 1,238.07 taxes et transport inclus.

Adopté

LOISIRS ET TOURISME

URBANISME

PAROLE AU MAIRE

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

SUIVI DES DERNIÈRES RÉUNIONS DES COMITÉS LOCAUX

Comité Jeunesse : ▪ Rien.

O.M.H. : ▪ Rien.

Comité Bellefeuille : ▪ Rien.

M.R.C. : ▪ Rien.

- Régie des déchets** : ▪ Rien.
- Musée École du Rang 2** : ▪ Augmentation des heures d'ouverture et en juillet 2023, ça va être le 40^e anniversaire du musée.
- Âge d'Or** : ▪ Rien.
- Régie des incendies** : ▪ Rien.
- MADA & PFM** : ▪ Rien.
- Centre plein-air** : ▪ Rien.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE:

No-018-24-01-23

Clôture :

Il est proposé par Madame Angèle Auger et appuyé par Madame Nathalie Gaudette, du fait que tous les points à l'ordre du jour ayant été discutés, Monsieur Yvon Gagné, maire, décrète la levée de l'assemblée à 21h40.

Yvon Gagné, maire

Rachel Barbe, greffière.-trésorière